

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Émission 1	Révision 	N° de document Politique RS-50	Page 1 de 7
	Recommandé par: Marc Bonneau, directeur des infrastructures Approuvé par: Résolution # 518.07			En vigueur le: 25 mars 2010
RS-50 Politique Gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière				

1. **Objet**

La présente politique énonce les principes généraux qu'applique la Société de développement de la Baie-James (Société) en matière de sécurité aéroportuaire de même que les objectifs spécifiques visés par le système de gestion de la sécurité (SGS) en place à l'aéroport de La Grande-Rivière.

Les objectifs spécifiques du SGS sont de diminuer ou mitiger les dangers, les incidents et les accidents inhérents aux opérations de l'aéroport de La Grande-Rivière afin de protéger les usagers de l'aéroport, son personnel, la population, ses partenaires d'affaires, ses biens, ses infrastructures ainsi que la réputation de la Société.

La Société souhaite ainsi implanter une culture de sécurité et être reconnue par les membres de son personnel et ses partenaires pour son niveau élevé de bonnes pratiques en matière de sécurité.

2. **Champ d'application**

La présente politique s'applique dans le cadre des activités d'exploitation de l'aéroport de La Grande-Rivière.

3. **Utilisateurs**

La présente politique s'adresse aux membres du personnel de l'aéroport de La Grande-Rivière ainsi qu'aux cadres impliqués dans la supervision ou l'administration des activités aéroportuaires.

4. **Définitions**

Dans cette politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Émission 1	Révision	N° de document Politique RS-50	Page 2 de 7
	Recommandé par: Marc Bonneau, directeur des infrastructures Approuvé par: Résolution # 518.07			En vigueur le: 25 mars 2010
RS-50 Politique Gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière				

4.1 Accident

Événement imprévu et soudain ayant causé la mort, des blessures, des problèmes de santé, des pertes ou des dégâts matériels.

4.2 Danger

Une situation ou un ensemble de circonstances mettant en péril la sécurité des personnes ou des biens.

4.3 Incident

Événement qui aurait pu dégénérer en accident.

4.4 Risques

Probabilité que survienne un événement nuisible pouvant avoir un impact de quelques natures sur le personnel, la population, ses partenaires d'affaires, ses biens, ses infrastructures, de même que la réputation de la Société.

4.5 Sécurité

Mesures prises pour prévenir les dangers, les incidents et les accidents pouvant occasionner des pertes accidentelles et assurer le bon fonctionnement des équipements, des opérations et des systèmes à l'aéroport de La Grande-Rivière.

4.6 Système de gestion de la sécurité (SGS)

Un processus documenté de gestion des risques qui intègre les différentes composantes de l'organisation et les ressources pour assurer la sécurité.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES	Émission	Révision	N° de document	Page
	1		Politique RS-50	3 de 7
MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Recommandé par: Marc Bonneau, directeur des infrastructures			En vigueur le: 25 mars 2010
Approuvé par: Résolution # 518.07				
RS-50 Politique Gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière				

5. Dispositions générales

5.1. La mission de l'aéroport de La Grande-Rivière est d'assurer un milieu sécuritaire à ses usagers, son personnel, la population, ses partenaires d'affaires et des biens qui y transitent. Pour ce faire, les valeurs suivantes sont privilégiées :

- la sécurité des usagers;
- la santé et la sécurité des membres de son personnel;
- la protection de l'environnement;
- la responsabilisation des membres de son personnel.

5.2. Les convictions fondamentales de la Société concernant la sécurité aéroportuaire sont :

- la sécurité aéroportuaire représente un réel avantage concurrentiel pour l'aéroport de La Grande-Rivière;
- la sécurité aéroportuaire est intégrée dans l'ensemble des diverses activités de l'aéroport ainsi que dans les pratiques des membres du personnel;
- les dangers, les incidents et accidents peuvent être prévenus ou les impacts réduits lors de la mise en place de mesures correctives ou préventives.

5.3. La direction, à tous les échelons de la Société, est responsable de la performance du SGS et, pour ce faire, elle s'engage à instaurer ainsi qu'à maintenir une véritable culture de sécurité où :

- la direction est disponible, s'implique, informe et travaille conjointement avec les membres du personnel et ses partenaires afin d'atteindre les objectifs visés par le SGS;
- la sécurité fait partie intégrante du processus décisionnel;
- la procédure de communication en place promulgue la sécurité;
- les membres du personnel sont sensibilisés aux risques et mesures de sécurité inhérents à leurs responsabilités;
- les membres du personnel sont encouragés à améliorer et à appliquer leurs propres compétences et connaissances afin de rehausser la sécurité de l'organisation;

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Émission 1	Révision 	N° de document Politique RS-50	Page 4 de 7
	Recommandé par: Marc Bonneau, directeur des infrastructures Approuvé par: Résolution # 518.07			En vigueur le: 25 mars 2010
RS-50 Politique Gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière				

- les membres du personnel et les partenaires sont invités à adopter un comportement responsable et actif en participant à l'implantation et au maintien du SGS et en signalant les situations comportant un danger.

5.4. Politiques, procédures et gestion de la documentation

Des politiques, procédures et un système de gestion de la documentation sont mis en place afin de s'assurer du respect des obligations de la Société envers la réglementation en vigueur ainsi qu'aux normes applicables à l'exploitation de l'aéroport.

5.5. Une procédure de communication efficace est également instaurée afin :

- de communiquer les objectifs ainsi que les engagements de la Société et de s'assurer qu'ils soient compris par les membres du personnel et les partenaires d'affaires;
- d'établir un processus de communication ouvert afin d'obtenir une participation active de tous les intervenants;
- de partager ouvertement avec les intervenants les résultats qui découlent des différentes étapes du SGS.

5.6. Un système de surveillance de la sécurité est mis en place afin :

- d'établir un processus afin de prévenir, de gérer, de documenter, d'analyser et d'enquêter les dangers, les incidents et les accidents inhérents aux opérations;
- d'instaurer des mesures correctives, économiquement viables, afin de réduire les dangers, les incidents et les accidents inhérents aux opérations.

5.7. Formation et perfectionnement des membres du personnel

Le programme de perfectionnement de l'aéroport doit promouvoir l'amélioration continue des compétences des membres du personnel afin de réduire les dangers, les incidents et les accidents inhérents aux opérations.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES	Émission	Révision	N° de document	Page
	1		Politique RS-50	5 de 7
MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Recommandé par: Marc Bonneau, directeur des infrastructures			En vigueur le:
	Approuvé par: Résolution # 518.07			25 mars 2010
RS-50 Politique Gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière				

5.8. Préparatifs d'urgence

L'administration aéroportuaire doit maintenir un plan de mesures d'urgence afin de préparer les membres du personnel et les gestionnaires impliqués à réduire, contrôler ou atténuer les impacts d'une situation d'urgence.

5.9. Assurance de la qualité

Un plan d'assurance de la qualité doit être mis en place afin d'évaluer le rendement du SGS et d'instaurer des mesures correctives, économiquement viables, pour améliorer l'efficacité du SGS.

6. **Responsabilités**

6.1. Le gestionnaire supérieur responsable (GSR)

- Le GSR est le président-directeur général de la Société. Il assume l'entière responsabilité de la conformité au Règlement de l'Aviation Canadien (R.A.C.) donc du SGS auprès de Transports Canada.
- Il s'assure de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la Politique de gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière.
- Il approuve les diverses procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Politique de gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière.
- Il fournit et contrôle les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la mise en œuvre, au bon fonctionnement et à l'efficacité du SGS.
- Il appuie et fait la promotion du SGS à tous les niveaux de la Société.

6.2. Le directeur des infrastructures

- Il supervise la mise en œuvre du SGS.
- Il informe le GSP concernant la sécurité, ses obligations légales, la réglementation et les normes applicables à l'exploitation de l'aéroport ainsi que les normes de l'industrie.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Émission 1	Révision	N° de document Politique RS-50	Page 6 de 7
	Recommandé par: Marc Bonneau, directeur des infrastructures Approuvé par: Résolution # 518.07			En vigueur le: 25 mars 2010
RS-50 Politique Gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière				

6.3. Le chef de la Division aéroport

- Il supervise le gestionnaire du SGS.
- Il veille à ce que les membres du personnel, sous son autorité, respectent les politiques et procédures, les obligations légales, la réglementation, les normes applicables à l'exploitation de l'aéroport.
- Il signifie à Transports Canada les événements pertinents.
- Il s'assure que l'information concernant la sécurité est transmise aux membres du personnel sous son autorité.
- Il s'assure que les membres du personnel, sous son autorité, possèdent la formation et les compétences adéquates afin d'atteindre les objectifs du SGS.

6.4. Le gestionnaire du SGS

- Sous l'autorité du chef de la Division aéroport, le gestionnaire du SGS est responsable du développement, de l'implantation, de la gestion, de l'évaluation, du maintien et du bon fonctionnement de toutes les composantes du SGS conformément aux normes de Transports Canada.
- Il surveille, compile et analyse les renseignements et les problèmes touchant la sécurité dans le milieu aéroportuaire qui pourraient avoir une incidence sur le SGS.
- Il surveille les changements relatifs aux obligations légales, à la réglementation, aux normes applicables à l'exploitation de l'aéroport ainsi qu'aux normes de l'industrie qui pourraient avoir une incidence sur le SGS.
- Il s'assure que les renseignements relatifs au SGS et à la sécurité soient diffusés à tous les membres du personnel de la Division aéroport ainsi qu'aux cadres impliqués dans la supervision ou l'administration des activités aéroportuaires.

6.5. Les membres du personnel

- Les membres du personnel acceptent leurs responsabilités et participent à l'atteinte des objectifs du SGS.
- Ils acceptent de participer activement aux différentes composantes du SGS.
- Ils doivent respecter et s'adapter rapidement aux obligations légales, à la réglementation, aux normes applicables à l'exploitation de l'aéroport ainsi qu'aux normes de l'industrie.
- Ils doivent participer à la procédure de communication.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES	Émission	Révision	N° de document	Page
	1		Politique RS-50	7 de 7
MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE	Recommandé par: Marc Bonneau, directeur des infrastructures			En vigueur le:
	Approuvé par: Résolution # 518.07			25 mars 2010
RS-50 Politique Gestion de la sécurité à l'aéroport de La Grande-Rivière				

- Ils doivent respecter et appliquer les informations qui leur sont transmises lors des diverses activités de formation.
- Ils s'engagent à suivre les cours de perfectionnement identifiés dans le programme de perfectionnement personnel.
- L'évaluation de la performance au travail des membres du personnel tiendra compte du respect et de l'application du SGS.

L'historique des modifications				
Version	Date	Modification	Préparé par	Approuvé par